



Benoit Charvet

LYCÉE DES MÉTIERS DES SERVICES
LYCÉE PROFESSIONNEL

DIPLÔME D'ETAT AIDE-SOIGNANT(E)

Formation initiale

RECRUTEMENT

Ce diplôme s'obtient sur concours (*voir page 2*).

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Hôpitaux

Cliniques

Structures médico-sociales

LIEUX DE STAGES

Dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service de court séjour en médecine ou en chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou de psychiatrie
- Secteur extra hospitalier
- Structure optionnelle

OBJECTIFS

La formation prépare au soin, à la prévention et à l'éducation à la santé.

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R. 4311-3 à 4311-5 du Code de la Santé Publique.

Sous la responsabilité de l'infirmier, il observe la personne, mesure les principaux paramètres liés à son état de santé et transmet ses observations pour que soit maintenue la continuité des soins.

L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

L'aide-soignant préserve et restaure le bien-être et l'autonomie du patient. Il l'accueille, l'informe, l'accompagne et lui dispense les soins d'hygiène et de confort, en s'adaptant à ses besoins et à son degré d'autonomie.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

APTITUDES REQUISES

- Rigueur
- Goût pour le travail en équipe
- Qualité de l'expression
- Bonne condition physique
- Equilibre psychologique
- Qualités relationnelles
- Bienveillance

FORMATION INITIALE

Durée : 41 semaines, soit 1435 heures d'enseignement théorique et pratique.

ENSEIGNEMENTS

L'enseignement théorique :

L'enseignement au lycée est de 17 semaines à raison de 35 heures hebdomadaires, soit un total de 595 heures.

L'enseignement pratique :

Cet enseignement est de 24 semaines à raison de 35 heures hebdomadaires, soit un total de 840 heures. Durant la formation, les élèves bénéficient de congés (3 semaines pour les élèves débutant une scolarité en septembre).

Les stages quant à eux sont au nombre de 6, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique et permet l'acquisition progressive des compétences par les élèves.

Lieux de stage : *voir encadré*.

DIPLÔME D'ETAT AIDE-SOIGNANT(E)

Le concours

ACCES A LA FORMATION

Le recrutement se fait sur concours en relation avec les conditions d'admission dans les instituts de formations d'aides-soignants (arrêté du 22/10/2005).

Conditions d'inscription

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Pas d'âge limite
- Retirer un dossier d'inscription au lycée Benoît Charvet

Déroulement des épreuves

Pour l'épreuve d'admissibilité, aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Peuvent se présenter :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau 5, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Epreuves de sélection

Epreuve écrite et anonyme d'admissibilité :

C'est une épreuve de 2 heures, notée sur 20 points qui se décompose en deux parties :

- Partie 1 : à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum. Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
- Partie 2 : une série de 10 questions à réponse courte : 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ; 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ; 2 questions d'exercices mathématiques de conversion. Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Epreuve orale d'admission :

Notée sur 20 points, cette épreuve se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- Partie 1 : Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- Partie 2 : Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e). Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

